

**Arrêté préfectoral portant abrogation
de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 janvier 2023
Société FRANCE DÉMONTAGE AUTOMOBILE
Commune de Tricot**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 autorisant la société FRANCE DÉMONTAGE AUTOMOBILE à exploiter une installation de transit et traitement de déchets sur le territoire de la commune de Tricot ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2023 mettant en demeure la société FRANCE DÉMONTAGE AUTOMOBILE de respecter les dispositions du chapitre 1 du titre 3 et de l'article 4.2 du titre 4 en mettant en place les actions correctives nécessaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 2 mars 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. Lors de la visite du 15 février 2023, l'inspecteur des installations classées a constaté les faits suivants :

- la société FRANCE DÉMONTAGE AUTOMOBILE a fait réaliser le curage du séparateur et du réseau situé en amont du point de rejet n°4 ;
- le site n'est plus à l'origine de nuisances olfactives ;

2. Les dispositions sur lesquelles repose l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 janvier 2023 ne sont plus applicables ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 janvier 2023 pris à l'encontre de la société FRANCE DÉMONTAGE AUTOMOBILE, pour l'installation de transit et traitement de déchets, sise 20 rue de Paris sur le territoire de la commune de Tricot, est abrogé.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Tricot pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Tricot fait connaître, par procès verbal adressé au préfet de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins trois mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de la commune de Tricot, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

20 MARS 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Sébastien Lime

Destinataires :

Société FRANCE DÉMONTAGE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire de la commune de Tricot

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Hauts-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de
l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Hauts-de-France

